

Règlement des épreuves Rand'aubade trail urbain

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : **L'organisation**

Rand'aubade trail urbain est organisée le dimanche 17 octobre 2021 à Cournon d'Auvergne dans le cadre du festival de musique « Diversons » par la Confédération Française des Batteries et Fanfares, la ville de Cournon d'Auvergne, représentée par le service des sport, le conservatoire municipal de musique, Cournon Ambiance Course et Athlétisme Club Cournon d'Auvergne.

Article 2: **Protocole sanitaire lié au COVID 19**

Les dernières consignes sanitaires annoncées par le Gouvernement, sont obligatoirement appliquées.

(Avenant pour le jour J)

Article 3: **Le parcours**

Les départs ont lieu sur le parking de la salle polyvalente, rue des laveuses à Cournon d'Auvergne, l'arrivée se trouve au même endroit. Le parcours Trail Urbain, est distant de 11,6 km environ, et la randonnée pédestre de 6,3 km environ.

Les parcours empruntent la voie publique, chaque participant devra se confronter au code de la route, et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent-être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article : Catégories

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie Junior.

Article 4: **Les dossards**

Les dossards seront remis après vérification du certificat médical ou licence, sur le lieu de départ de la course, le samedi 16 octobre de 14h à 19h et le jour de l'épreuve de 7h30 à 9h. Des chalets en bois seront prévus à cet effet.

Article 5: **Le balisage**

Le balisage sera réalisé par un marquage au sol avec de la peinture de chantier effaçable.

Les carrefours importants empruntés seront sécurisés par la police municipale. Des jalonnes sous l'autorité de la police municipale, seront aussi présents tout au long du parcours, à chaque intersection, pour sécuriser le passage des athlètes.

Article 5: **Le départ**

9h30 Départ trail urbain

9h00 - 9h30 Départ libre rand'aubade

Article 6: **Point d'eau**

1 point d'eau est prévu place de la mairie au km 6 environ.

Ni gobelets, ni bouteilles d'eau ne seront distribués.

Chaque athlète devra donc prévoir son gobelet, gourde etc...

Le remplissage sera fait par les bénévoles.

Article 7: **Droit à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs de Rand'aubade trail urbain ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves.

Article 8: **Engagement**

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées)

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition.

- Ou d'un d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut-être accepté pour attester de la possession de certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pendant la durée de prescription (10 ans).

La randonnée pédestre ne nécessite pas de certificat médical.

Article 9: **Tarifs inscriptions**

Randonnée : gratuite

Trail urbain : 10 € en ligne jusqu'au vendredi 15 octobre 2021

12€ sur place le samedi 16 octobre 2021

Attention : Pas d'inscription le dimanche. (Uniquement le retrait de dossard)

Le nombre de dossards est limité à 400.

Article 10: **Récompenses**

Un lot sera remis à tous les participants lors de la remise de dossards.

Récompenses aux trois premiers au scratch, hommes et femmes. Sous forme de trophées, lots sportifs. Les podiums se dérouleront à 11h.

Article 11: **Résultats**

Les résultats seront disponibles sur le site internet de la course, www.athlé.fr, e-run63, ACCA, CAC

Article 12: **Assurance**

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13: **Accidents/vols**

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance physique liée à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 14: *Sécurité et obligation des coureurs*

Suivre le tracé de la course

Respecter l'environnement. Il est interdit de jeter des déchets sur le parcours, sauf au point d'eau.

Respecter le code de la route.

Respecter les consignes des jalonneurs.

Porter assistance à toute personne en danger ou prévenir les secours.

En cas d'abandon, le coureur devra retirer son dossard et le remettre à une personne de l'organisation pour signaler son arrêt. (point d'eau, jalonneurs, serre-file)

Au moins deux membres de l'organisation fermeront le parcours.

Article 15: *Force majeure*

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisateur. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Article 16: *Annulation*

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 17: *Acceptation complète du règlement*

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement affiché à la remise des dossards et disponible sur le site Internet de la course.